

Conseil Municipal du 16 octobre 2025

Procès-verbal de séance

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le seize du mois d'octobre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **GALGON**, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Marie BAYARD**, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, **Maire** ; M. Alain CHIAROTTO, Mme Nathalie LOCHON, M. Christian BIGOT, Mme Caroline LESCOUL, M. Pierre GIRAUD, **Adjoint** ; Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET, M. Jean-Max FOURNIER, M. Patrick CHAUMEIL, Mme Laurence DARIOL, Mme Murielle MAROY, M. Frédéric FOLGADO-PIRES, Mme Michèle DESSAGNE, M. Patrick GOUDIN, Mme Annie GENET, M. Gilles MACHIN, M. Serge BERGEON, M. Gilles RABEYROUX, **Conseillers municipaux**.

Absents ayant donné procuration :

M. Pierre CHARRIOT à M. Christian BIGOT

Mme Geneviève NOUVEAU à Mme Bernadette GONZALEZ-PASQUET,

Mme Astrid BERSON à M. Serge BERGEON.

Absents :

Mme Ghislaine PAMART

M. Yannick LOGEAIS

Secrétaire de séance : M. Jean-Max FOURNIER.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 28 août 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 28 août 2025 est présenté à l'assemblée et voté à l'unanimité.

1/ OBJET : Proposition de création de la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles « Vallée de la Saye » sur la Commune de **GALGON**

Vu les articles L113-8, L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Pour mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non, destinée à préserver la qualité

des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour créer des Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

C'est un outil de surveillance et de maîtrise foncière qui permet au Département, ou par délégation, à une commune ou au Conservatoire du Littoral d'acquérir les parcelles incluses dans la ZPENS en cas d'aliénation à titre onéreux. Les parcelles ainsi acquises deviennent des Espaces Naturels Sensibles (ENS) qui ont vocation à faire l'objet d'une protection de leur patrimoine naturel et à être ouvertes au public.

La Vallée de la Saye et ses affluents constituent un complexe de prairies, boisements et zones humides remarquables qui s'étend sur les départements de la Gironde et de la Charente Maritime. Sur son tronçon aval, la vallée est assez large et présente des similitudes avec le territoire de la Vallée de l'Isle. Elle abrite notamment des aulnaies-frênaies et des prairies humides sur terrain limoneux.

Cette vallée est classée en ZNIEFF de type 2 et en zone Natura 2000 « Vallée de la Saye et du Meudon » au titre de la directive Habitats. 13 habitats naturels y sont recensés dont 3 sont d'intérêt communautaire prioritaire ; 17 espèces animales d'intérêt communautaire y ont été observées, dont 2 sont prioritaires (Rosalie des Alpes et Vison d'Europe).

Ce site Natura 2000 s'étend sur 16 communes girondines dont la commune de GALGON, située à l'aval de la vallée de la Saye. Sur cette commune, les bords de la Saye et ses affluents sont composés de boisements (aulnaies-frênaies, chênaies-charmaies) et de prairies humides créant une mosaïque d'habitats naturels. Quelques plantations de peupliers en bordure de cours d'eau et des remblais ou dépôts sauvages de déchets sont aussi constatés, mettant en péril la préservation des habitats naturels humides présents.

Afin de restaurer et préserver les ripisylves de ce cours d'eau et de ses affluents, il est proposé de créer la Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) « Vallée de la Saye » sur la commune de GALGON. Des extensions sur les communes de l'amont seront travaillées ultérieurement avec les communes qui le souhaitent dans le cadre d'une démarche à l'échelle du bassin versant.

Un projet de périmètre de ZPENS est proposé sur 336,8 ha, tel que l'illustre la carte jointe en annexe à la présente délibération. Il englobe les parcelles classées en Natura 2000 ou en ZNIEFF et est complété d'un travail fin de terrain pour intégrer l'ensemble des ripisylves non urbanisées et certains boisements de feuillus.

La définition de ce périmètre a été réalisée en partenariat avec la commune et le syndicat de bassin versant de la Saye, du Galostre et du Lary.

Pour information, une ZPENS « Vallée de l'Isle » a été créée le 10 septembre 1999 et étendue à plusieurs reprises sur de nombreuses communes de la vallée de l'Isle. Elle est jointive de la ZPENS « Vallée de la Saye », la Saye se jetant dans l'Isle ; l'objectif recherché étant la continuité des secteurs classés en ZPENS ce qui optimise la préservation des habitats (« corridors écologiques » support de circulation des espèces animales et végétales).

Si l'opportunité d'acquisition par le Département ou la Commune se présente, c'est-à-dire en cas de vente de la parcelle, les peupleraies et les quelques monocultures pourront être reconverties en prairies pour restaurer les milieux naturels humides le long de la Saye et de ses affluents après acquisition.

En effet, la majeure partie de ces surfaces constituent des zones humides. Ces zones humides constituent des milieux fragiles et menacés, enregistrant le plus fort recul des habitats écologiques au XXe siècle. Elles assurent pourtant un ensemble de rôles fonctionnels écologiques, hydrologiques, mais aussi économiques et culturels.

L'acquisition à long terme par le Département ou la commune des parcelles comprises dans le périmètre de cette ZPENS permettra :

- de lutter contre la déprise agricole et maintenir ouverts les milieux prairies (par signature d'autorisations d'occupation temporaire avec des éleveurs extensifs),
- de restaurer des milieux humides par conversion de terres arables ou peupleraies en prairies humides,
- de préserver les haies, broussailles et bosquets qui participent au maintien des continuités écologiques de la trame verte,
- de participer à la préservation de la trame bleue et des ripisylves qui l'accompagne,
- de lutter contre les extensions d'urbanisation sur milieux naturels d'intérêt écologique,
- de limiter le retournement des prairies et la mise en place de drainage,
- de préserver ces secteurs des activités d'extraction de granulats,
- d'éviter la plantation de peupliers qui assèchent les zones humides,

- de préserver et restaurer les zones d'expansions de crues et les zones humides présentes,
- de lutter contre les espèces exotiques envahissantes via les plans de gestion élaborés après acquisition.
- d'ouvrir ces espaces au public pour en faire un lieu de sensibilisation du public à la richesse des habitats naturels et des paysages

Il est rappelé que l'instauration de la ZPENS n'implique pas de contraintes de gestion des parcelles appartenant à des propriétaires privés, elle ne constitue donc pas une mesure protectrice des milieux naturels. C'est uniquement en cas d'acquisition au titre des ENS par la Commune ou le Département par voie de préemption ou par voie amiable que des mesures de protection des milieux naturels peuvent être mises en place.

Conformément à l'article L.215-3 du Code de l'Urbanisme, les organisations professionnelles agricoles et forestières seront consultées sur l'extension de cette zone de préemption par le Département de la Gironde.

Enfin, la volonté de protéger cet espace naturel se traduit par son classement en zone naturelle ou agricole du PLU. La parcelle BE58 classée en zone U et intégrée dans la ZPENS sera reclassée en zone N à la révision du PLU en cours.

M. BERGEON souligne que les conditions de mise à disposition sont encadrées et réglementées.

Monsieur le Maire explique que le Département ou la Commune peuvent préempter pour limiter la dégradation permanente.

M. BERGEON propose que le zonage ne soit pas arrêté ce soir, et de mener une réflexion avec les propriétaires. Il précise que cette procédure est un outil parmi d'autre mais elle n'est pas le seul moyen.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité (6 voix « contre » : Mmes DESSAGNE et MAROY ; MM. MACHIN, FOURNIER, BERGEON + pouvoir ; 2 abstentions : Mme GENET, M. RABEYROUX), décide :

- de donner son accord sur le principe de création de la ZPENS « Vallée de la Saye » sur la Commune de GALGON,

- de donner son accord sur le périmètre de cette ZPENS comprenant les parcelles annexées sous format cartographique à la présente délibération.

2/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical - Avenant n°1 au lot n°2 « Démolition »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°2 « Démolition » dont l'entreprise attributaire est la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE (33).

Cet avenant prend en compte la démolition d'une cuve en béton, l'évacuation des gravats, la purge, et la démolition d'un massif, pour un montant global de 4 791,40€ H.T., soit 5 749,68 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°2 « Démolition » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°2	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	20 632,00 €	4 791,40 €	25 423,40 €	+ 23,22 %
T.V.A. 20%	4 126,40 €	958,28 €	5 084,68 €	
TOTAL T.T.C.	24 758,40 €	5 749,68 €	30 508,08 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°2 « Démolition » avec la société GIRARD de SAVIGNAC-DE-L'ISLE, pour des prestations supplémentaires correspondant à une plus-value de 4 791,40 € H.T., soit 5 749,68 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

3/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux de création d'un centre médical et paramédical - Avenant n°1 au lot n°5 « Charpente, couverture, zinguerie »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-15 du 10 juin 2025 relative au choix des entreprises pour l'attribution du marché de travaux de création d'un centre médical et paramédical ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de création d'un centre médical et paramédical, concernant le lot n°5 « Charpente, couverture, zinguerie » dont l'entreprise attributaire est la société CCSO de BONZAC (33).

Cet avenant présente le retrait de certaines prestations sur les parties école, dojo et préau (tuiles à douille, cache-moineaux et entourage de cheminée) et l'ajout d'autres prestations (chevonnage, tête de panne neuve, sorties de toiture, garde-corps... etc) pour un montant global de 1 363,91 € H.T., soit 1 636,69 € T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au lot n°5 « Charpente, couverture, zinguerie » tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du lot n°5	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	96 576,72 €	1 363,91 €	97 940,63 €	+ 1,41 %
T.V.A. 20%	19 315,34 €	272,78 €	19 588,12 €	
TOTAL T.T.C.	115 892,06 €	1 636,69 €	117 528,75 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au lot n°5 « Charpente, couverture, zinguerie » avec la société CCSO de BONZAC, pour des prestations supplémentaires correspondant à une plus-value de 1 363,91 € H.T., soit 1 636,69 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

4/ OBJET : Marché à procédure adaptée (MAPA) pour travaux d'aménagement paysager du site naturel des « Grands Pas » - Avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-01 du 28 février 2025 relative au choix de l'entreprise pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement paysager du site naturel des « Grands Pas » ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant en plus-value au MAPA de travaux de d'aménagement paysager du site naturel des « Grands Pas » dont l'entreprise attributaire est la société ID VERDE de MARTILLAC (33).

Cet avenant présente des travaux supplémentaires relatifs à la création d'un chemin d'accès à la table de pique-nique avec déblaiement, apport de grave stabilisée et installation d'une passerelle en bois traité, ainsi que l'ajout de paillage pour les zones plantées de l'aire de jeux pour un montant global de 10 949,80 € H.T., soit 13 139,76€ T.T.C.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 tel qu'exposé ci-dessous :

	Base du marché	Avenant n°1	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	503 000,00 €	10 949,80 €	513 949,80 €	+ 2,18 %
T.V.A. 20%	100 600,00 €	2 189,96 €	102 789,96 €	
TOTAL T.T.C.	603 600,00 €	13 139,76 €	616 739,76 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : Mme MAROY) :

- approuve l'avenant n°1 avec la société ID VERDE de MARTILLAC, pour des prestations supplémentaires correspondant à une plus-value de 10 949,80 € H.T., soit 13 139,76 € T.T.C.,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

5/ OBJET : Travaux d'aménagement d'une aire de bicross et d'un théâtre de verdure aux « Grands Pas »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2025-01 du 28 février 2025 relative au choix de l'entreprise pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement paysager du site naturel des « Grands Pas » ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'esquisse d'un projet de création d'une aire de bicross et d'un théâtre de verdure sur la partie haute du site naturel des « Grands Pas », en lieu et place du projet éventuel de création d'une aire de camping-cars.

Il s'agit d'un projet annexe au marché de travaux initial d'aménagement paysager de ce site naturel.

Cette esquisse, présentée le 10 octobre 2025 en Commission environnement élargie aux membres du Conseil municipal, consiste en des travaux de terrassement avec création de butes en terre pierre (déblai et gravats présents sur le site) prenant la forme d'un parcours de bicross, ainsi que la création d'un théâtre de verdure avec plantations et engazonnement, et l'installation de mobilier.

Ce projet d'aménagement d'une aire de bicross et théâtre de verdure est estimé à 83 743 € HT, soit 100 491,60 € TTC.

La société ID VERDE de MARTILLAC, attributaire du marché de travaux d'aménagement paysager des « Grands Pas », sera chargée de l'exécution des travaux d'aménagement de l'aire de bicross et du théâtre de verdure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (5 voix « contre » : Mmes DESSAGNE, GENET et MAROY ; M. BERGEON + pouvoir et 1 abstention : M. MACHIN) :

- décide de faire exécuter les travaux d'aménagement d'une aire de bicross et d'un théâtre de verdure,
- mandate la société ID VERDE de MARTILLAC pour l'exécution desdits travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement avec la société ID VERDE ainsi que toutes pièces administratives se rapportant à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

6/ OBJET : Avenant aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour aménagement du site des Grands Pas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1 et L.2113-10 ;

Vu la délibération n° D-2024-06 du 11 avril 2024 relative au choix du maître d'œuvre pour l'aménagement paysager du site naturel des Grands Pas ;

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un avenant concernant la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement paysager du site naturel des Grands Pas, attribuée au paysagiste concepteur ATELIER ARCADIE de PESSAC.

Cet avenant prend en compte des honoraires supplémentaires pour création d'une aire de bicross et théâtre de verdure pour des activités de pleine nature.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la maîtrise d'œuvre tel qu'exposé ci-dessous :

	Montant de base	Avenant	Nouveau montant	Variation
Montant H.T.	47 500,00 €	7 828,00 €	55 328,00 €	+ 16,48 %
T.V.A. 20 %	9 500,00 €	1 565,60 €	11 065,60 €	
TOTAL T.T.C.	57 000,00 €	9 393,60 €	66 393,60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 voix « contre » : Mme MAROY ; 2 abstentions : M. BERGEON + pouvoir) :

- approuve l'avenant à la maîtrise d'œuvre avec le cabinet de paysagiste concepteur ATELIER ARCADIE de PESSAC pour des honoraires supplémentaires relatifs aux travaux de création d'une aire de bicross avec théâtre de verdure,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant, ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- dit que les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement.

7/ OBJET : Devis pour travaux d'aménagement de voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal divers devis de la société SPIE BATIGNOLLES relatifs aux travaux d'aménagement de voirie suivants :

- Gestion des eaux pluviales rue de l'Eglise pour un montant de 2 160,80 euros HT soit 2 592,96 euros TTC
- Réfection de trottoirs au lotissement L'Orée des Vignes pour un montant de 8 946,58 euros HT soit 10 735,90 euros TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide :

- de faire exécuter des travaux de gestion des eaux pluviales rue de l'Eglise pour un montant de 2 160,80 euros HT soit 2 592,96 euros TTC,
- de faire exécuter des travaux de réfection de trottoirs au lotissement L'Orée des Vignes pour un montant de 8 946,58 euros HT soit 10 735,90 euros TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ainsi que toutes pièces administratives s'y rapportant,
- que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

8/ OBJET : Décision modificative n° DM25-3

La présente décision budgétaire modificative relative à des déplacements de crédits concerne :

- le paiement de travaux d'éclairage public,
- l'ouverture de crédits pour dotations aux provisions

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Mme MAROY), accepte la décision modificative ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
D-2041823- Autre groupement - Bâtiments installation		1 000,00 €
TOTAL D 204 - Subventions d'Equipement versées	- €	1 000,00 €
D-2031 - Frais d'études	- 1 000,00 €	
TOTAL D 20 - Immobilisations incorporelles	- 1 000,00 €	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	- 1 000,00 €	1 000,00 €

FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
D-615228 Autres bâtiments	- 2 900,00 €	
TOTAL D-011- 615228	- 2 900,00 €	- €
D-6817- Dotations aux provisions		2 900,00 €
TOTAL D-68		2 900,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	- 2 900,00 €	2 900,00 €

INVESTISSEMENT - RECETTES		
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- €	- €
FONCTIONNEMENT - RECETTES		
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	- €	- €

9/ OBJET : Subvention au club cycliste Lapouyadais

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Fédération française de Cyclisme n'a pas pu assurer l'organisation de la course cycliste lors de la fête locale de début septembre.

Dans l'urgence, le Club cycliste Lapouyadais a donc organisé cette course.

Afin de remercier le Club cycliste Lapouyadais pour son investissement, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal d'accorder audit Club une subvention de 800 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser une subvention de 800 € (huit cents euros) au Club cycliste Lapouyadais,
- dit que la dépense sera imputée à l'article 65748.

10/ OBJET : Demande de participation financière pour classe ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire)

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal un courrier de Monsieur le Maire de LA LANDE DE FRONSAC par lequel il informe que trois élèves domiciliés sur GALGON sont inscrits en classe ULIS (Unité Localisée pour Inclusion Scolaire) dans son école.

Il précise que la part communale sur le montant annuel global des frais de scolarité s'élève à 300 € par élève inscrit, soit 900 € (neuf cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser à la commune de LA LANDE DE FRONSAC la somme de neuf cents euros (900€) dans le cadre de trois élèves domiciliés sur GALGON et inscrits dans la commune de LA LANDE DE FRONSAC.

11/ OBJET : Don de Mme REGNIER Laurence à la Commune

Monsieur le Maire expose,

Afin de remercier la Mairie pour la qualité des services rendus lors de la dispersion des cendres de son défunt époux au jardin du souvenir de notre cimetière communal, Mme REGNIER Laurence souhaite faire un don de 100 € (cent euros) à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme MAROY) :

- accepte le don de Mme REGNIER Laurence d'un montant de 100 € (cent euros).

La séance est levée à 22 heures 27.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Max FOURNIER

Le Maire,

Jean-Marie BAYARD

